



## **Règlement intérieur des déchèteries intercommunales**

### **SOMMAIRE**

Article 1 - Objet du règlement .....	2
Article 2 - Définition des déchèteries .....	2
Article 3 - Rôle des déchèteries .....	2
Article 4 - Jours et horaires d'ouverture .....	2
Article 5 - Conditions d'accès .....	2
Article 6 - Tarification .....	3
Article 7 - Fonctions des agents des déchèteries .....	3
Article 8 - Comportement des usagers.....	4
Article 9 - Déchets acceptés et refusés .....	4
Article 10 - Tri des déchets.....	5
Article 11 - Contrôle de provenance.....	5
Article 12 - Infraction au règlement .....	5
Article 13 - Responsabilité .....	5
Article 14 - Renseignements.....	5
Article 15 - Modifications du règlement .....	5

## ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

**Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement des déchèteries intercommunales, les conditions d'accès des usagers, leur comportement et les fonctions des agents de déchèteries.**

Les Communes adhérentes à la Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC) sont les suivantes : Bellevaux, Lullin, Vailly, Reyvroz, La Vernaz, La Forclaz, La Baume, Le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, La Côte d'Arbroz, Essert-Romand, Montriond, Morzine-Avoriaz et Les Gets.

## ARTICLE 2 - DEFINITION DES DECHETERIES

Les déchèteries sont des espaces clos gardiennés où les particuliers, les Services Techniques Municipaux, les entreprises artisanales, les commerçants et les établissements publics peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel des ordures ménagères, en raison de leur encombrement ou de leur caractère recyclable (loi du 13 juillet 1992).

## ARTICLE 3 - ROLE DES DECHETERIES

La mise en place de ces infrastructures répond principalement aux objectifs définis par la loi du 13 juillet 1992, qui sont les suivants :

- permettre de réduire les flux de déchets destinés à l'incinération ou au stockage ;
- permettre aux particuliers, aux Services Techniques Municipaux, aux entreprises artisanales, aux commerçants et aux établissements publics d'éliminer leurs déchets dans les conditions conformes à la réglementation ;
- stopper les dépôts sauvages sur la Vallée d'Aulps et la Vallée du Brevon ;
- économiser les matières premières par un recyclage maximal.

## ARTICLE 4 - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

**Déchèterie de Vailly** : fermée les jours fériés  
Les Plagnes  
74 470 VAILLY

<b>Mardi</b>	<b>8h30 à 12h et 13h30 à 17h</b>
<b>Jeudi</b>	<b>8h30 à 12h</b>
<b>Samedi</b>	<b>8h30 à 12h et 13h30 à 17h</b>

**Déchèterie du Biot** : fermée les jours fériés  
ZA la Vignette  
Route des Grandes Alpes  
74 430 LE BIOT

<b>Du mardi au vendredi</b>	<b>13h45 à 17h30</b>
<b>Samedi</b>	<b>9h à 12h et 13h45 à 17h30</b>

**Déchèterie de Morzine** :

Route d'Essert-Romand  
74 110 MORZINE

Ouverte le matin des jours fériés en saisons.

<b>Du lundi au samedi</b>	<b>7h30 à 19 h</b>
---------------------------	--------------------

**Déchèterie des Gets** : fermée les jours fériés  
Les Lanches  
74 260 LES GETS

<b>Du lundi au samedi</b>	<b>8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30</b>
---------------------------	--

**Déchèterie d'Avoriaz** : fermée les jours fériés  
Ouverte du lundi au vendredi.  
Centre technique  
74 110 AVORIAZ

<b>Hiver</b>	<b>9h à 12h30 uniquement pour les professionnels</b>
<b>Printemps</b>	<b>14h à 18h</b>
<b>Été</b>	<b>9h à 12h30</b>
<b>Automne</b>	<b>14h à 18h</b>

**L'accès aux sites en dehors des heures d'ouverture est formellement interdit à toute personne non habilitée.**

## ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCES

**L'accès est accordé aux détenteurs de la carte d'accès spécifique qui leur a été délivrée par la CCHC, sur présentation de cette carte d'accès nominative :**

- particuliers qui habitent sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Chablais ;
- services techniques des communes de la CCHC (pendant les horaires d'ouverture) ;
- professionnels ayant le siège de leur entreprise sur le territoire de la CCHC ;
- véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

## L'accès est refusé :

- à toute personne n'ayant pas de carte d'accès ou présentant une carte d'accès d'un autre usager ;
- **pour tous travaux de rénovation, de construction et de déménagement. Les usagers (particuliers et professionnels) sont alors invités à louer une benne à leur frais.** Le service Déchets de la CCHC est à la disposition des usagers pour les conseiller.

## ARTICLE 6 - TARIFICATION

Les particuliers peuvent déposer gratuitement leurs déchets dans les déchèteries.

Cependant, certains dépôts seront facturés selon les tarifs votés par le Conseil communautaire, au-delà des volumes annuels suivants (considérés comme "normaux") :

- 4 m<sup>3</sup> de bois
- 4 m<sup>3</sup> de déchets verts
- 4 m<sup>3</sup> de déchets inertes
- 4 m<sup>3</sup> d'encombrants
- 4 m<sup>3</sup> de plâtre

Les professionnels seront facturés dès le 1<sup>er</sup> dépôt pour chaque type de déchet payant.

Le dépôt de certains déchets comme les DEEE ne pourra se faire qu'après signature d'une convention.

Type de déchets	Particuliers	Professionnels
<b>Bois</b>	20 € le m <sup>3</sup> au-delà de 4 m <sup>3</sup> par an	20 € le m <sup>3</sup>
<b>DASRI</b>	Gratuit	DASRI non acceptés
<b>Déchets verts</b>	20 € le m <sup>3</sup> au-delà de 4 m <sup>3</sup> par an	20 € le m <sup>3</sup>
<b>Déchets inertes (gravats)</b>	15 € le m <sup>3</sup> au-delà de 4 m <sup>3</sup> par an	15 € le m <sup>3</sup>
<b>DEEE</b>	Gratuit	60 € par an
<b>DMS</b>	2 € le kg	2 € le kg
<b>Encombrants</b>	30 € le m <sup>3</sup> au-delà de 4 m <sup>3</sup> par an	30 € le m <sup>3</sup>
<b>Plâtre</b>	30 € le m <sup>3</sup> au-delà de 4 m <sup>3</sup> par an	30 € le m <sup>3</sup>
<b>Pneumatiques déjantés</b>	Gratuit	Pneumatiques non acceptés

Les tarifs sont révisables annuellement par décision du Conseil communautaire et ils seront affichés dans les déchèteries.

## ARTICLE 7 - FONCTIONS DES AGENTS DES DECHETERIES

- Assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries, celles-ci étant fermées de façon à empêcher l'accès en l'absence d'agent d'accueil (risque d'accident, bennes pillées...).
- Entretien des déchèteries et les abords immédiats.
- Contrôler le droit à l'accès aux sites, au moyen de la carte présentée par les usagers.
- Accueillir et informer les usagers.
- Evaluer les volumes et enregistrer les déchets apportés par les différents usagers.
- Vérifier les déchets apportés par les usagers afin de les orienter vers les conteneurs adaptés.
- Refuser les déchets interdits (article 9) et guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation.
- Faire évacuer les produits et les bennes.
- Tenir à la disposition des usagers un cahier des observations et des réclamations.
- Veiller d'une manière générale au respect du présent règlement intérieur.
- Veiller à la circulation des usagers en toute sécurité.
- Les agents peuvent aider exceptionnellement au déchargement des véhicules. S'ils jugent que la nature des déchets ou le poids de ces derniers peuvent nuire à leur santé, ils sont tenus de se préserver.  
Si vous chargez votre véhicule à deux, faites en sorte de venir à deux à la déchèterie pour le décharger.
- Les agents ne peuvent pas accepter sous quelque forme que ce soit tout émoluments.

## ARTICLE 8 - COMPORTEMENT DES USAGERS

### Les usagers sont tenus :

- de pré-trier leurs déchets avant leur arrivée à la déchèterie où ils seront déposés dans les contenants prévus à cet effet ;
- de présenter leur carte d'accès nominative et de respecter le présent règlement et les consignes des agents ;
- de faire enregistrer leurs déchets par les gardiens et de valider les volumes de leurs dépôts avec eux ;
- de remettre les DMS aux agents, seuls habilités à entrer dans les locaux de stockage ;
- de laisser le site propre et quitter les déchèteries dès le déchargement terminé ;
- de conserver l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur des déchèteries vis-à-vis des autres usagers et des équipements ;
- de respecter les sens de circulation et la signalétique ;
- de respecter les agents de déchèteries ainsi que les autres usagers et la propreté des sites ;
- de respecter les consignes des agents de déchèteries.

### Il est strictement interdit :

- de descendre, de fouiller dans les bennes et de récupérer des déchets. L'entière responsabilité des usagers sera engagée en cas d'accident ;
- d'abandonner sur la plate-forme les récipients ayant servi à l'apport des déchets ;
- de fumer sur le site ;
- de prêter sa carte d'accès à un tiers ;
- de déposer ses déchets avant validation de la carte et sans avoir obtenu l'accord des gardiens ;
- de pénétrer dans les déchèteries sans avoir de dépôt à effectuer ;
- de monter sur les murets de sécurité ;
- de faire fonctionner les outils d'exploitation des sites (compacteur...) ;
- de venir avec des animaux à la déchèterie et de les laisser divaguer sur le site.

### ATTENTION

- La présence de jeunes enfants sur les sites est vivement déconseillée. Les parents ou accompagnateurs sont entièrement responsables des enfants se trouvant dans les déchèteries.
- La vitesse de progression des véhicules sur les sites devra être adaptée et ne pas dépasser 10 km/h.
- Les manœuvres seront effectuées avec précaution, aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité.

La CCHC se décharge de toute responsabilité en cas d'accident sur les sites dû à un non-respect du règlement.

## ARTICLE 9 - DECHETS ACCEPTES ET REFUSES

DECHETS ACCEPTES	DECHETS REFUSES
Cartons vides et mis à plat	Epaves de voiture
Bois	Cadavres d'animaux
Ferrailles et métaux non ferreux	Déchets explosifs : bouteilles de gaz, extincteurs...
Encombrants	Cuves, réservoirs, citernes à hydrocarbures
Déchets verts	Déchets industriels
Déchets inertes (moins de 2 m <sup>3</sup> )	Amiante et matériel contenant de l'amiante
Verre	Médicaments et déchets contaminés de la profession médicale, sauf les DASRI des particuliers
Plâtre	Déchets radioactifs
Emballages ménagers recyclables	Souches, arbres et terre
Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) des particuliers uniquement	
Ampoules et néons recyclables	
Pneumatiques déjantés des véhicules légers des particuliers uniquement	
Déchets ménagers spéciaux (DMS) : peintures, vernis, solvants, filtres à huile, piles, batteries, produits phytosanitaires...	
Textiles et chaussures (propres et en bon état)	
Huiles de vidange des particuliers	
Huiles de friture	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	

Cette liste n'est pas exhaustive et limitative. Les gardiens peuvent et doivent refuser tout dépôt qui risquerait, de par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier pour sa santé, celle des usagers et pour l'environnement.

## ARTICLE 10 - TRI DES DECHETS

Il est demandé aux usagers, professionnels et particuliers, de pré-trier au maximum leurs déchets avant d'arriver dans les déchèteries. En cas de doute, ils devront impérativement questionner les agents ou consulter les affichages.

**Le principe général de séparation est le suivant :**

- vider tous les cartons de leur contenu et les mettre à plat (cela facilite le remplissage de la benne et réduit les coûts de transport) ;
- regrouper les métaux ;
- regrouper les emballages ménagers (papiers, journaux, magazines, bouteilles et flacons en plastique, emballages en acier et en aluminium, briques alimentaires et cartonnets) ;
- regrouper les inertes (cailloux, pots de fleurs en terre, briques, carrelage, béton, vaisselle...) ;
- regrouper les déchets spéciaux (ampoules, piles, bombes aérosols sous pression, pots de peinture et vernis contenant des résidus de produits...) ;
- retirer les jantes des pneus.

## ARTICLE 11 - CONTROLE DE PROVENANCE

Les gardiens des déchèteries doivent s'assurer par tout moyen de la provenance des produits apportés, **ils pourront interdire l'accès aux déchèteries et le dépôt à toute personne refusant de préciser la nature et la provenance de ses déchets.**

## ARTICLE 12 - INFRACTION AU REGLEMENT

L'apport de déchets interdits tels que définis à l'article 9, l'intervention de chiffonniers, ou d'une manière générale, toute personne visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries s'en verra refuser l'accès. Une plainte pourra être déposée à la gendarmerie en cas de nécessité vis-à-vis des personnes indésirables sur les sites.

Tout dépôt anarchique pourra faire l'objet d'une facturation de 100 €.

En cas de prêt de carte à un tiers (le dépôt ne sera pas autorisé à l'utilisateur), de non-respect des consignes des gardiens et du règlement des déchèteries, de violences verbales et/ou physiques envers le personnel de la CCHC ou les autres usagers, la CCHC se réserve le droit d'interdire l'accès à l'ensemble de ses déchèteries, et ce, pour une période indéterminée. La carte d'accès sera bloquée pour cette période.

## ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur du site.

L'utilisateur doit conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et en aucun cas, la CCHC ne pourra être tenue responsable des pertes ou vols qu'il pourrait subir du fait de sa négligence.

## ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS

La Communauté de Communes du Haut Chablais informe tous les usagers que le règlement intérieur est affiché dans les déchèteries et est à leur disposition dans les déchèteries et au siège de la CCHC.

**Distribution des cartes :** sur demande de l'utilisateur (particuliers et professionnels), la CCHC attribue gratuitement une carte d'accès par foyer ou par entité, sur présentation d'un justificatif de domiciliation.

D'autres cartes peuvent être fournies, moyennant une participation fixée à 10 € par carte supplémentaire.

Une carte perdue ou cassée sera remplacée contre une participation de 10 €. En cas de perte, vous devez en aviser la CCHC le plus rapidement possible afin d'éviter les utilisations frauduleuses qui pourraient vous être préjudiciables.

Une carte illisible sera remplacée gratuitement contre sa restitution.

En cas de déménagement ou de fermeture de société, le titulaire devra résilier son compte et restituer la carte à la CCHC.

## ARTICLE 15 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La CCHC se réserve le droit de modifier le présent règlement sans en avoir préalablement informé les usagers et de le rendre applicable dès délibération du Conseil communautaire.

Adopté par le Conseil communautaire  
Délibération du 9 juillet 2020

Le Président de la CCHC  
Fabien TROMBERT

